

# Bulletin d'information drone Nouvelle-Calédonie

## INTRODUCTION – BILAN 2024

L'année 2024 a été marquée par des exactions et des troubles qui ont débuté au mois de mai. Ces événements ont eu des répercussions sur l'activité aérienne d'aéronefs télépilotes. Pendant 3 mois, tous les vols de drones ont été soumis à une autorisation préalable du haut-commissariat afin de garantir la sécurité des opérations aériennes et l'espace avec les aéronefs habités civils ou militaires opérant sur le territoire. Le SSAC remercie tous les exploitants de drones pour leur coopération durant cette période de crise.

Plus globalement, à l'échelle de l'Europe, le domaine des activités aériennes télépilotes connaît une période de transition des règlements nationaux vers la réglementation européenne (UE).

La réglementation calédonienne ne suit pas cette évolution et reste composée des règlements nationaux (scénarios S1, S2, S3).

Afin de prendre en compte les conséquences de la transition réglementaire sur le marché des drones, le SSAC a publié une autorisation spécifique permettant

l'utilisation de drones de classe prévus par le règlement européen pour l'exploitation en scénarios S-2 et S-3 (+ de 2kg) qui nécessitaient auparavant une attestation de conception.

Par ailleurs, le SSAC a publié des autorisations spécifiques pour permettre aux exploitants professionnels opérant des drones en Nouvelle-Calédonie d'appliquer la réglementation européenne.

Le contenu de ces autorisations spécifiques, ainsi que les grands principes de la réglementation UE ont été présentés aux exploitants de drones professionnels lors d'un [webinaire](#) en octobre 2024.

En avril 2024, le SSAC a également tenu un séminaire réunissant les exploitants professionnels de drone en Nouvelle-Calédonie. Ce séminaire a permis un partage d'expérience entre les principaux acteurs du domaine.

Les autorisations spécifiques adoptées ainsi que les présentations réalisées lors du séminaire et du webinaire sont disponibles sur la [page internet drone de la DAC NC](#).

## ACTUALITES SSAC 2024

**Nombres de dronistes déclarés en Nouvelle-Calédonie : 104** (stable par rapport à 2023)

**Avril 2024 – Séminaire drone**

**Octobre 2024 - Publication de 3 autorisations spécifiques**

**Octobre 2024- Webinaire - autorisations spécifiques et réglementation européenne**

**Décembre 2024 - Mise à jour du [guide des activités particulières](#) pour l'exploitation professionnelle de drone**

Nombre de  
CRESUS reçu en  
2024 :  
1

## CRESUS : CAPTEURS ET MODE AUTOMATIQUE SUR LES DRONES DJI

**En décembre 2024, le SSAC a été destinataire d'un compte-rendu d'évènement de sécurité (CRESUS). L'objectif de cette publication est de partager cette expérience à l'ensemble des opérateurs calédoniens pour améliorer la conscience collective de la problématique rencontrée.**

« Lors d'une formation d'inspection thermique, nous avons souhaité tester un nouveau mode automatique sur le drone DJI Mavic 3T via l'application DJI Pilot 2. L'objectif était de générer un modèle 3D de l'environnement du drone. Les paramètres de vol étaient définis comme suit :

- Vitesse maximale : 6 m/s
- Hauteur de vol : 18 mètres

Dès le lancement de la mission automatique, le drone a présenté plusieurs anomalies :

- Il n'a pas atteint la hauteur demandée (18 mètres).
- Il a manqué de peu une collision avec un obstacle imposant, malgré la présence de capteurs censés assurer la détection d'obstacles.

Face à cette situation, la mission a été interrompue immédiatement pour des raisons de sécurité. L'équipe a ensuite entrepris des recherches pour identifier les causes de ce dysfonctionnement.

Après consultation du manuel d'utilisation du DJI Mavic 3T, ainsi que des forums techniques de DJI, nous avons identifié les éléments suivants :

- 1) Les capteurs du drone sont conçus pour être efficaces jusqu'à 15 m/s. Toutefois, notre vitesse réglée était de 6 m/s. De plus, le drone effectuait un déplacement latéral, ce qui n'aurait pas dû être un angle mort des capteurs.
- 2) Le manuel précise que les capteurs optiques ne fonctionnent pas de manière optimale en mode automatique. Aucune autre précision technique n'est fournie à ce sujet.

En mode automatique, plus la vitesse du drone augmente, moins les capteurs sont performants, augmentant ainsi le risque d'accident ou de collision. Dans notre cas, bien que la vitesse soit modérée (6 m/s), les capteurs n'ont pas répondu correctement. »





## PROPOSITIONS D' ACTIONS :

**Prudence en mode automatique** : Limiter son utilisation dans des environnements comportant des obstacles approchés et prendre des hauteurs de vol largement supérieures à celle prévues pour un premier passage de reconnaissance.

**Contrôle manuel** : Maintenir un contrôle manuel vigilant lors des missions complexes pour compenser les défaillances potentielles des capteurs.

**Tests préalables** : Réaliser des tests dans des environnements ouverts pour valider le bon fonctionnement des capteurs avant toute mission en conditions réelles.

## RETOUR DE DJI :

Une réunion a eu lieu entre la DSAC et DJI en janvier 2025. Ce retour d'évènement a été pris en compte et discuté lors de cette réunion. Affaire à suivre...

## L'IMPORTANCE DE REPORTER LES EVENEMENTS

***Reporter les évènements qui vous sont survenus permet un partage d'expérience avec les acteurs du secteur.***

L'évènement reporté fait l'objet d'une première analyse par le notifiant. En fonction du risque associé à l'évènement, la DGAC pourra également prendre des actions afin de réduire ce risque. La présente communication entre dans le cadre d'une action de sensibilisation des opérateurs de drones pour augmenter la conscience de la situation.

***Protection du notifiant - Culture juste :***

***Article L.6223 du code des transports***

*« Aucune sanction administrative, disciplinaire ou professionnelle ne peut être infligée à la personne qui a rendu compte d'un évènement dans les conditions prévues par l'article L.6223-1, qu'elle ait été ou non impliquée dans cet évènement, sauf si elle s'est elle-même rendue coupable d'un manquement délibéré ou répété aux règles de sécurité. »*

***Quels évènements reporter ?***

En tant qu'exploitant, vous devez transmettre le compte rendu de tout évènement qui a mis en jeu la sécurité des tiers ou qui aurait pu la mettre en jeu dans d'autres circonstances

***Pour en savoir plus : [Guide Incidents de drones, notification et suivi.pdf](#)***

# BILAN 2024 DES CONTROLES SSAC

Le SSAC réalise chaque année des contrôles documentaires et des contrôles en opérations réelles des exploitants professionnels de drones basés en Nouvelle-Calédonie.

L'objectif de ces contrôles est de s'assurer que les activités professionnelles de drones sont réalisées en conformité avec les règlements applicables en Nouvelle-Calédonie et que les conditions de sécurité essentielles à la réalisation de ces activités sont respectées.

Lors de ces contrôles, les inspecteurs de surveillance du SSAC observent une mission complète réalisée par l'exploitant, de la préparation du vol à la fin de la mission. Ils s'assurent que la mission est réalisée conformément aux procédures prévues dans le manuel de l'exploitant. En amont de leur venue, ils étudient ces manuels afin d'évaluer si les procédures décrites par l'exploitant sont conformes à la réglementation.

En cas de non-conformité aux règlements applicables, le SSAC notifie une constatation de niveau 2. L'exploitant a alors 6 mois pour apporter les modifications lui permettant de se remettre en conformité.

Dans le cas où cette non-conformité a un impact significatif sur la sécurité, le SSAC notifie une constatation de niveau 1, associée à une limitation d'exploitation. Cette limitation est levée dès la remise en conformité de l'exploitant.

Le SSAC partage ci-dessous la liste des défauts qui ont été les plus fréquemment relevés lors des contrôles de l'année écoulée. Le chiffre entre parenthèse correspond au nombre de constatations relevées à ce sujet en 2024.

Les exploitants sont invités à consulter le [guide des activités particulières drone](#) qui a été mis à jour en décembre 2024 afin d'approfondir chacun de ces sujets.

## Les défauts fréquemment relevés :

- Méconnaissance des démarches de notification des événements (6)
- Absence de suivi d'une formation périodique (6)
- Absence d'accord ou non-respect des conditions de l'accord avec l'organisme de la navigation aérienne ou l'exploitant d'aérodrome (3)
- Méconnaissance et/ou description incomplète dans le MANEX de la zone d'exclusion des tiers (4)

## QUELQUES CHIFFRES

**Nombres de contrôles réalisés en 2024 : 9**

**Nombre de contrôles prévus en 2025 : 6**

**Nombre de constatations relevées en 2024 : 41**

**Nombre d'opérateurs suspendus en 2024 : 2**

Un opérateur a été suspendu par suite d'une absence de transmission des documents nécessaires à l'inspection ne permettant pas la réalisation du contrôle.

Lors d'un contrôle en opérations réelles, un télépilote fait décoller son drone dans une zone nécessitant l'accord préalable des services de la navigation aérienne (zone rouge sur Géorep/flyby) sans avoir fait de demande d'accord dans Flyby et sans avoir informé la tour de contrôle ou l'exploitant d'aérodrome avant de débuter l'opération. La procédure de préparation du vol de l'exploitant ne mentionnait pas explicitement le besoin de réaliser ces demandes d'accord. Un constat de niveau 1 a été relevé avec pour conséquence la suspension des activités de l'exploitant jusqu'à la mise à jour de son manuel d'exploitation.



## PERSPECTIVES 2025

### *Gestion des examens CATT par le SSAC*

- La gestion des examens théoriques des télépilotes est actuellement centralisée au centre d'examen d'Orly. A partir du 1er janvier 2026, seul le centre d'examen de Nouméa continuera à proposer l'examen CATT aux candidats, en plus du CATS (examen européen). En conséquence, la gestion des examens CATT (banque de questions, gestion des inscriptions, édition des certificats) sera progressivement transféré au SSAC en 2025.

### *Flyby ou Clearance ?*

- A compter du 06/02/2025, le Service de la Navigation Aérienne utilise la plate-forme CLEARANCE sur tous ses aéroports (Tontouta, Magenta, Koné et Lifou) pour traiter les demandes de mission drones.
- En tant qu'exploitants, vous pourrez effectuer vos demandes via CLEARANCE ou continuer de le faire via Fly-By, une interopérabilité étant assurée entre ces deux systèmes.

### *Perspectives d'évolutions réglementaires en Nouvelle-Calédonie*

- Le SSAC travaillera en 2025 à la définition d'une stratégie adaptée s'agissant des évolutions du cadre technique d'exploitation des drones en Nouvelle-Calédonie et assurer une viabilité de la continuité du fonctionnement actuel entre-temps
- Ces actions seront conduites en coordination avec les exploitants calédoniens et les partenaires du SSAC dans la surveillance.



*SSAC – Subdivision PNAG  
Direction de l'aviation civile  
179 rue Gervolino  
98800 Nouméa*

*Contacts :  
(+687) 26.52.82  
[pnag-nc@aviation-civile.gouv.fr](mailto:pnag-nc@aviation-civile.gouv.fr)*